



Madame, Monsieur,

La gestion du restaurant scolaire est assurée par la municipalité. A partir de septembre 2020, la cuisine centrale de l'entreprise « **Convivio** », située à Niort, fournira les repas en liaison froide, élaborés la veille de leur consommation et réchauffés sur place, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes. Cette entreprise met un point d'honneur à travailler avec des fournisseurs locaux, à préparer du « fait maison », à respecter la loi EGALIM, qui prévoit déjà un menu végétarien par semaine, ainsi que 25 % de produits bio dès septembre 2020. De même, jusqu'à 50 % de produits bio, fermiers ou labellisés seront proposés à partir du 01/01/2022.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents municipaux.

Vous trouverez ci-joints une fiche de renseignements par enfant scolarisé, le règlement intérieur, une grille de réservation ainsi qu'une information concernant le prélèvement automatique pour le règlement des factures (uniquement pour les familles non-prélevées). Les menus seront disponibles sur le site internet de la commune : www.notredamederiez.fr et sur www.clicetmiam.fr, application mise en place par le fournisseur.

Les familles désirant que leur(s) enfant(s) déjeune(ent) au restaurant scolaire doivent retourner en mairie **avant le vendredi 3 juillet 2020** la fiche de renseignements dûment remplie et signée, ainsi que la grille de réservation.

Il est demandé à toutes les familles de remplir le dossier, étant donné que l'enfant pourra être amené à fréquenter la cantine, même à titre très exceptionnel durant l'année scolaire.

Les enfants dont nous ne possédons pas la fiche de renseignements ne pourront être admis au restaurant scolaire.

Nous vous rappelons que :

* Pour les enfants « habituels » : une grille annuelle ou mensuelle sera à remplir et à retourner dans la boîte aux lettres de la mairie ;

* Pour les enfants occasionnels : l'inscription se fait par téléphone au 02 28 10 23 93 (messagerie 7/7 jours), minimum 24h à l'avance.

Les tarifs

Les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal du 29 juin 2020, comme suit (*pour rappel, le prix unitaire facturé aux familles n'a pas été augmenté pour l'année scolaire 2019-2020*) :

	Enfants	Adultes
Repas habituel	3.80 €	4.95 €
Repas à partir du 3 ^{ème} enfant	3.50 €	
Repas spécifique (sans allergène simple, régime diététique, sans porc)	3.80 €	4.95 €

Le paiement

Les factures seront adressées à chaque début du mois suivant et payables avant le 15 de ce mois.

Trois modes de paiement sont possibles :

- prélèvement automatique : voir le dossier joint ;
- chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public ;
- le paiement en espèces se fait obligatoirement au guichet du Point I, près de la Mairie, contre un reçu.

En cas d'impayé, une première relance sera effectuée par les services municipaux, et en cas d'échec, le recouvrement se fera par le Trésor Public.

En cas de maladie de l'enfant, les parents doivent téléphoner au 02 28 10 23 93 dès le premier jour avant 10 heures afin de signaler l'absence. Les absences maladies sont décomptées à partir du deuxième jour.

Pour les autres absences, si le service cantine est prévenu le jour même, la procédure est la même qu'en cas de maladie. Le premier jour est perdu, les suivants ne sont pas facturés.

En revanche, si le service cantine est prévenu deux jours au moins, à l'avance, le repas sera annulé et non facturé.

Tout repas non décommandé sera facturé.

